



Recours si refus de RC et raccourcissement de préavis?

Par **milie2081**, le **09/07/2017** à **22:05**

Bonjour, rn Je suis cadre dans une société. rn Il y a 1 an et demi, la société m'a fait déménager en quelques semaines (de la région parisienne en région rhone alpes) pour monter 2 équipes. rn rn Il y a un peu moins de 2 mois la société m'a fait signé un accord de confidentialité pour m'annoncer un plan social touchant directement mes équipes. Pour ma part, mon poste disparaît mais je ne fais pas partie du PSE. Mon employeur me demande de préparer le PSE, qui doit durer 1 an, notamment en formant les futurs équipes qui vont succéder aux miennes tout en le cachant bien entendu ces éléments de reorganisation. rn Personnellement, il ne m'est pas proposé de poste pour me repositionner dans l'entreprise. Je reste donc dans la société mais sans équipe et sans poste. rn rn Ne pouvant plus me projeter professionnellement dans la société, j'ai commencé à chercher ailleurs et j'ai demandé 1 mois après la signature du contrat de confidentialité, une rupture conventionnelle. L'entreprise a refusé. Elle refuse également de me licencier en invoquant le fait qu'ils ont besoin de moi pour former les gens qui remplaceront les personnes actuelles. rn rn Je suis aujourd'hui en passe de retrouver un poste mais dont la prise doit se faire impérativement en septembre. Je ne rentre donc plus dans le cadre des 3 mois de préavis. rn Je songe donc à faire un abandon de poste mi-août (pour rester le moins possible sans salaire) pour prendre le nouveau poste le 11 septembre. rn Quels sont les risques que j'encours ? Ou bien quels sont mes recours ? rn rn Je vous remercie pour toute l'aide que vous pourrez m'apporter. rn Cordialement

Par **morobar**, le **10/07/2017** à **17:33**

Bonjour, rn Le risque principal est que l'employeur s'abstient de vous licencier. rn * pas de

salairern* pas de certificat de travailrn* pas de documentation de fin de contrat.rnLa reprise d'un autre emploi va s'analyser selon une doctrine bien établie comme une démission sans préavis.rnet donc génératrice de dommages et intérêts.rnSi l'employeur est pugnace, le montant des D.I. demandés ne se limitera pas au même montant de le salaire, mais au dommage exact allégué et justifié.rnIl vaut mieux démissionner tout de suite et négocier la réduction du préavis, surtout en sachant ce que vous savez sur l'avenir des équipes avec ou sans engagement de confidentialité dont le caractère pourrait être abusif.

Par **Lag0**, le **11/07/2017** à **07:51**

Bonjour,rnUn autre risque non négligeable, c'est que le nouvel employeur vous licencie pour faute grave. En effet, en signant un contrat de travail avec lui, vous déclarez être libre de tout engagement, ce qui sera donc une fausse déclaration puisque vous serez toujours sous contrat avec l'employeur précédent. Ce sera donc un acte de déloyauté.